



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0450**

Objet : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 65  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**24/12/21**

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des agents sociaux de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des médecins ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Pour les corps transitoires :

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant application au corps des puéricultrices cadres de santé et puéricultrices du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n°42 relative au régime indemnitaire, adoptée en conseil communautaire lors de la séance du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2021 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP;

Outre la mise en conformité avec les textes réglementaires, les enjeux identifiés par la collectivité sont les suivants : gagner en lisibilité, transparence, équité, tout en valorisant les expertises requises sur les postes, sans pour autant perdre en attractivité. Le RIFSEEP est un levier de motivation qui identifie les niveaux de responsabilité.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après.

### **Article 1 : Champ des bénéficiaires**

Bénéficiaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

#### Les cadres d'emplois concernés:

Filière administrative :

- Administrateur
- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Filière technique :

- Ingénieur en chef
- Ingénieur
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Filière médico-sociale :

- Médecin
- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Agent social
- Psychologue

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



- Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

Filière animation :

- animateur
- Adjoint d'animation

Filière sportive :

- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des activités physiques et sportives

Filière culturelle :

- Conservateur du patrimoine
- Conservateur de bibliothèque
- Bibliothécaire
- Attaché de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoint du patrimoine

**Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emploi suivants :**

Filière médico-sociale :

- Educateur de jeunes enfants,
- Cadre de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- Puéricultrice cadre de santé,
- Puéricultrice,
- Infirmier en soins généraux,
- Infirmier,
- Auxiliaire de puériculture,
- Auxiliaire soins.

Filière sportive :

- Conseiller des activités physiques et sportives.

Ainsi, pour ces cadres d'emplois, l'assemblée délibérante fixe le Rifseep sans que les montants alloués ne dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ne sont pas concernés par ce dispositif : les apprentis, les stagiaires écoles, les emplois saisonniers, les animateurs occasionnels et vacataires.

Dispositions afférentes aux emplois de collaborateurs de cabinet

Par dérogation, ces emplois ne font pas l'objet d'une cotation et obéissent aux dispositions réglementaires afférentes à la rémunération des collaborateurs de cabinet (plafond du régime indemnitaire limité à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé au niveau de la Communauté de Communes).

Le versement intervient mensuellement, par arrêté d'attribution, en fonction des niveaux de responsabilité et /ou d'expertise des fonctions assurées.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## **Article 2 : Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Principe**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires ou agents contractuels d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque niveau de cotation est évalué sur la base de définitions mettant en évidence les compétences requises pour exercer une plus ou moins grande diversité de missions déterminant ainsi un niveau d'adaptabilité requis pour occuper le poste. Les notions de management, ainsi que les liens et les interactions de travail, tout comme la complexité des activités nécessitant des compétences sont également valorisés. L'autonomie ainsi que les niveaux de délégation tant sur la prise d'initiative que dans la prise de décisions sont des indicateurs essentiels au même titre que l'exposition politique du poste (**annexe 1-Définition des niveaux, annexe 2-Cotations des postes**).

Les primes et indemnités instaurées sont versées sous la forme d'une part valorisant les fonctions assurées par les agents (**annexe 3-synthèse IFSE-sous réserve de remplir les conditions mentionnées dans la délibération**).

### **L'architecture indemnitaire- les composantes de l'IFSE**

#### **➤ L'IFSE dite de « fonction »**

Il s'agit de la part du régime indemnitaire directement liée à la fonction occupée, sur la base des critères retenus pour la cotation des postes, garantie à chaque agent (**annexe 3 Montants**).

Les fonctions sont classées au sein de 12 groupes.

Le versement de l'IFSE dite de « fonction » intervient mensuellement, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel brut fixé pour un temps plein.

Ce montant est proratisé en cas de temps partiel, de temps partiel thérapeutique, de temps non complet et suit le sort du traitement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



### ➤ L'IFSE dite de « maintien »

Il s'agit de la part du régime indemnitaire allouée aux agents visant à maintenir le niveau de régime indemnitaire perçu à titre personnel préalablement à la mise en place du Rifseep, dans le respect des plafonds réglementaires.

Ce montant dont le versement est mensuel, est proratisé en cas de temps partiel, de temps partiel thérapeutique et de temps non complet et suit le sort du traitement.

Son montant est fixe et n'a pas vocation à évoluer.

L'agent qui réintègre la collectivité à l'issue de 6 mois de disponibilité pour convenances personnelles ou suite à un détachement supérieur à 6 mois, est traité comme un nouvel entrant et perd les avantages acquis au titre du maintien.

L'IFSE dite de maintien comprend la part du régime indemnitaire allouée en raison de dispositions existantes au sein de la Communauté de Communes préalablement au passage à ce nouveau dispositif indemnitaire ainsi que la part du régime indemnitaire allouée aux agents non bénéficiaires à titre personnel, d'un avantage acquis, tel que fixé par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### ➤ L'IFSE « encadrement de proximité »

Il s'agit d'un complément lié au nombre d'agents sur emploi permanent directement encadrés au sein d'équipements ou de services. Il est précisé que l'encadrement de proximité signifie le suivi des plannings, la réalisation des entretiens annuels professionnels et l'organisation de l'activité au quotidien (critères cumulatifs).

Ce complément sera versé aux agents qu'ils soient titulaires ou contractuels et dont les fonctions sont cotées jusqu'en 7.

Cette IFSE se décline en trois niveaux correspondant chacun à un montant :

- Niveau 1 : de 5 à 10 agents -> 20 Euros bruts mensuels.
- Niveau 2 : de 11 à 15 agents -> 30 Euros bruts mensuels.
- Niveau 3 : de plus de 15 agents -> 50 Euros bruts mensuels.

Le montant dont le versement est mensuel, est proratisé en cas de temps partiel, de temps partiel thérapeutique et de temps non complet et suit le sort du traitement.

### ➤ L'IFSE dite de « contrainte »

Le versement de l'IFSE dite de « contrainte » vise à reconnaître les sujétions spécifiques des agents subissant des contraintes.

Cette IFSE se décline en 4 niveaux correspondant chacun à un montant. Ce montant est proratisé en cas de fonction à temps partiel, à temps partiel thérapeutique, à temps non complet et suivra le sort du traitement.

- Niveau 1 : Horaires de nuit permanents avant 6h ou après 21h : 30 Euros bruts mensuels.
- Niveau 2 : Horaires permanents avec coupure quotidienne supérieure ou égale à 3 heures : 30 Euros bruts mensuels.
- Niveau 3 : Travail obligatoire au moins 1 WE (samedi et dimanche) sur 2 : 75 Euros bruts mensuels.

Pour les agents de l'EHPAD compte tenu des contraintes spécifiques (ouverture de l'équipement 24h/24, 365 jours par an), des demandes des responsables hiérarchiques et des primes

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

versées précédemment, ces derniers se verront appliquer une majoration supplémentaire en fonction des plannings de travail :

- 2WE majoration de 75€
- 3WE majoration de 170 euros,
- 4WE majoration de 220 euros.

- Niveau 4 : Déplacements quotidiens avec impossibilité de retourner sur site pour la pause méridienne (il s'agit d'un impératif relatif aux organisations de travail compte tenu du périmètre d'intervention des agents concernés): 90 Euros bruts mensuels.

En fonction des situations, cette indemnité pourra être versée aux agents qui remplissent les conditions.

L'objectif de cette IFSE dite de « contrainte » est de valoriser les emplois concernés tout en harmonisant les pratiques.

### ➤ L'IFSE « régie »

Il est proposé de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Il est versé une IFSE « régie » aux régisseurs d'avances et de recettes.

Cette indemnité n'est pas proratisée en fonction de la quotité de temps de travail et est unique et annuelle.

Les montants sont versés conformément aux barèmes en vigueur.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de l'IFSE « régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440	-	110
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	460	120
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160
De 12 201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



### ➤ L'IFSE « métiers en tension/ attractivité »

Pour rester attractifs, les montants d'IFSE étant rattachés à une cotation de poste, il se peut que sur certains métiers en tension au vu du marché de l'emploi, ou d'une concurrence accrue du secteur privé (exemple : métiers de l'eau et de l'assainissement, des soins...), la Communauté de communes se trouve en dessous des prétentions salariales. Aussi, la collectivité pourra majorer dans la limite de 50% l'IFSE dite de « fonction » et dans le respect des plafonds réglementaires.

Un bilan sera proposé en commission de réexamen, portant sur les montants retenus et les métiers concernés.

Ce montant est proratisé en cas de temps partiel, de temps partiel thérapeutique, de temps non complet et suit le sort du traitement.

### ➤ L'IFSE « Tutorat »

Il s'agit ici de valoriser le travail de « tuteur » des agents de la collectivité. L'objectif est de valoriser l'agent tuteur de stagiaire école (durée du stage supérieure ou égale à 2 mois), services civiques, ou d'apprentis, mais aussi de valoriser l'agent expérimenté en charge de l'intégration, de l'accompagnement et de la « formation métier » des nouveaux arrivants dans le service.

Il est proposé le versement d'un montant de 93 Euros bruts mensuels, pour un temps plein. Il est proratisé en cas de temps partiel, de temps partiel thérapeutique et de temps non complet et suit le sort du traitement.

Il ne sera pas cumulable avec la NBI maître d'apprentissage, ni avec l'IFSE dite « d'encadrement ».

Le montant de l'IFSE « tutorat » ne sera pas majoré, en cas de tutorat de plusieurs personnes.

### ➤ L'IFSE « assistant de prévention »

Cette IFSE permet de valoriser le travail effectif réalisé par les assistants de prévention.

Il convient de préciser que le seul intitulé n'est pas suffisant, un travail effectif doit être réalisé.

Une campagne d'information et de recensement est en cours. La structuration du futur réseau d'assistants de prévention interviendra au début de l'année 2022.

Le versement de l'IFSE « assistant de prévention » intervient mensuellement, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel brut de 30 euros, pour un temps plein.

Ce montant dont le versement est mensuel, est proratisé en cas de temps partiel, de temps partiel thérapeutique et de temps non complet et suit le sort du traitement.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

### ➤ **L'IFSE « intérim responsabilité supplémentaire »**

Cette IFSE est octroyée aux agents titulaires et contractuels sur emploi permanent assurant, lorsqu'un agent est momentanément absent, une responsabilité supplémentaire (intérim vertical, soit l'intérim du N+1). Elle peut être octroyée dès lors que l'intérim est assuré plus au-delà de 30 jours consécutifs (hors congés annuels). Le montant correspond au delta de la cotation du poste. Il est précisé que l'intérim horizontal sera pris en compte dans le cadre du CIA.

Ce montant est proratisé en cas de temps partiel, de temps partiel thérapeutique, de temps non complet et suit le sort du traitement.

### **L'attribution et les modalités de versement de l'IFSE**

L'attribution est arrêtée par l'autorité territoriale qui adresse à l'agent un arrêté ou un avenant portant attribution de l'IFSE dès le premier mois. L'IFSE est versée mensuellement et est proratisée pour les agents à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou occupant un emploi à temps non complet.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels, d'autorisation spéciale d'absence régulièrement accordée, l'IFSE est maintenue,
- En cas de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE est versée,
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE suit le sort du traitement.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions dès lors que des responsabilités supplémentaires régulières sont confiées à l'agent,
- Au moins tous les 2 ans au regard notamment de l'inflation et dans le cadre des négociations entre la collectivité et les représentants du personnel.

### **Les règles de cumul**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, GIPA...);
- l'indemnité de changement de résidence ;
- Prime grand âge et Ségur.

### **Article 3 : Mise en œuvre du Complément Indemnitaires Annuel**

#### **Principe**

Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel professionnel.

#### **Les critères professionnels retenus pour l'attribution du CIA**

Ces critères sont examinés dans le cadre de l'entretien annuel professionnel :

- 1-Efficacité dans l'emploi : résultats professionnels obtenus
- 2-Compétences professionnelles et techniques
- 3-Qualités relationnelles
- 4-Pour les encadrants : Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- 5-Evènements exceptionnels intervenus au cours de l'année.

Chaque critère fait l'objet d'une appréciation permettant de moduler le montant du CIA.

- 100% Très satisfaisant
- 75% Satisfaisant
- 50% Axes de progrès
- 25% Insuffisant

#### **Les modalités de versement :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels, d'autorisation spéciale d'absence régulièrement accordée, le CIA est maintenu,
- En cas de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : le complément indemnitaires annuel (CIA) est versé,
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaires annuel (CIA) suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaires annuel (CIA) suit le sort du traitement et est versé.

Le versement du complément indemnitaires annuel (CIA) est versé au prorata du temps de présence dans l'année concernée et sous réserve d'une présence effective d'au moins 6 mois sur l'année et être dans les effectifs au moment du versement du CIA.

#### **La périodicité du versement du complément indemnitaires annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaires annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

### **La détermination des plafonds :**

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Au sein de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, le CIA sera versé dans la limite d'un montant maximum annuel de 200 euros bruts, quel que soit la catégorie hiérarchique de l'agent.

### **Article 4 : Date d'effet**

Monsieur le Président propose au conseil, d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ; d'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire et indique que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIR

Crolles, le 17/12/21



Le Président,  
Henri BAILE

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



**ANNEXE 1 : Les définitions suivantes doivent être considérées, chacune, comme un tout indivisible.**

**Un seul critère manquant suffit donc à exclure le poste du niveau concerné.**

NIVEAUX	DEFINITION DES NIVEAUX
1	<p>Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou de protocoles établis par la hiérarchie.</p> <p>Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'auto-contrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des protocoles définis et/ou des relations à l'utilisateur, est toutefois requise.</p> <p>Le champ d'action et les domaines d'intervention sont restreints.</p> <p>Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.</p> <p>Evaluation au rythme des activités.</p>
2	<p>Fonctions dont les activités correspondent à des protocoles pré-établis et des règles de l'art bien définies.</p> <p>La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins régulièrement dans l'activité courante des choix techniques et/ou comportementaux parmi un éventail de solutions définies avec la hiérarchie et/ou par la pratique du métier.</p> <p>Les activités présentent généralement une certaine variété et/ou simultanité requérant une auto-organisation et une adaptation au quotidien.</p> <p>Evaluation au rythme des activités.</p>
3	<p>Fonctions dont les activités correspondent à des protocoles pré-établis et des règles de l'art bien définies.</p> <p>Situations de travail variées nécessitant, en plus des règles de l'art et des protocoles, l'appréciation subjective du professionnel appelé à travailler le plus souvent en autonomie et à combiner plusieurs champs d'actions, d'outils ou de catégories d'interlocuteurs.</p> <p>Evaluation au rythme des activités.</p>
4	<p>Action guidée par des réglementations connues et par des méthodes globales définies par le métier exercé.</p> <p>Situations dont la solution requiert un diagnostic, puis une recherche et une construction par application des connaissances acquises.</p> <p>Postes avec ou sans encadrement (encadrement d'équipe et répartition du travail au quotidien)</p> <p>Evaluation au rythme des activités.</p>
5	<p>Action guidée par des réglementations ou par des processus complexes nécessitant des connaissances et savoir-faire dépassant le simple cadre d'application du métier exercé.</p> <p>Situations techniques et/ou humaines variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement.</p> <p>Postes avec ou sans encadrement.</p> <p>Contrôle sur les résultats d'ensemble.</p>
6	<p>Domaine d'action nécessitant une expertise sur les sujets traités ainsi qu'une certaine capacité de conceptualisation et/ou de projection.</p> <p>Autonomie décisionnelle en relation avec son expertise, dans son périmètre d'action.</p> <p>Aide à la décision sur son domaine d'expertise (élaboration de scénarii impliquant le choix et la production d'indicateurs chiffrés et/ou qualitatifs propres à éclairer la décision).</p> <p>Postes avec ou sans encadrement.</p> <p>Contrôle sur les résultats d'ensemble.</p>
7	<p>Gestion d'un service ou d'un dispositif <b>sur la base d'objectifs opérationnels</b> bien définis.</p> <p>Définition de schémas de planification et latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelle dans un cadre juridique et d'orientations défini.</p> <p>Aide à la décision au sein de sa direction et des élus.</p>

<b>8</b>	<p>Pilotage et management d'un <b>service</b> impliquant la définition et la mise en œuvre de <b>stratégies d'action</b> à court, moyen et long terme, dans un environnement complexe.</p> <p>Action soumise à des exigences réglementaires, techniques, financières et <b>organisationnelles</b> importantes et évolutives.</p> <p>Pilotage budgétaire et négociation avec des partenaires multiples.</p> <p>Aide à la décision stratégique au sein de sa direction et auprès des élus.</p>
<b>9</b>	<p>Formalisation et pilotage d'une politique ou d'un large domaine d'action transversale contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme.</p> <p>Action guidée par une multiplicité d'enjeux, notamment politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Adjoint au directeur</p> <p>Veille stratégique, analyse prospective, pilotage budgétaire et aide à la décision des élus et de la Direction Générale.</p> <p>Pilotage et animation du partenariat.</p>
<b>10</b>	<p>Formalisation et pilotage d'une politique ou d'un large domaine d'action transversale contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme.</p> <p>Action guidée par une multiplicité d'enjeux, notamment politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Pilotage à l'échelle d'une direction.</p> <p>Veille stratégique, analyse prospective, pilotage budgétaire et aide à la décision des élus et de la Direction Générale.</p> <p>Pilotage et animation du partenariat.</p>
<b>11</b>	<p>Impulsion, coordination et supervision de plusieurs politiques portées par l'exécutif et management de plusieurs Directions. Fonctions de DGA</p> <p>Contribution, avec le DGS et les élus, à la définition des orientations stratégiques de la collectivité.</p>
<b>12</b>	<p>Direction générale des services</p> <p>Premier collaborateur de l'exécutif, garant de la mise en œuvre de la politique communautaire. Assure le pilotage global de la collectivité ainsi que la cohérence de gestion dans toutes ses dimensions.</p>

## Lexique

**Consigne** : définit ce qui doit être exécuté et comment, pour atteindre un résultat.

**Protocole** : définit un enchaînement simple et logique d'opérations et de techniques pour atteindre un résultat.

**Méthode** : manière, définie de façon globale, d'atteindre un résultat selon certains principes et avec un certain ordre.

**Processus** : définit un enchaînement complexe et logique de séquences pour atteindre un résultat.

**Plan d'actions** : choix et planification des actions à mettre en œuvre pour atteindre un objectif.

**Objectif** : résultat précis à atteindre dans un délai donné.

**Politique** : orientation globale prise dans un large domaine.



Étiquettes de lignes	Nombre de Nom d'usage et prénom
<b>1</b>	<b>86</b>
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>3</b>
Agent/e d'entretien	1
Agent/e polyvalent/e du bâtiment	1
Aide cuisinier/ère	1
<b>Direction Culture et Patrimoine Culturel (DCPC)</b>	<b>11</b>
Agent/e d'atelier	6
Agent/e de navette du réseau des bibliothèques	2
Agent/e d'entretien multi sites	1
Chargé/e d'accueil et de billetterie	2
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>30</b>
Agent/e polyvalent/e ALSH	2
Agent/e technique	18
Agent/e technique aide cuisinier/ère	2
Agent/e technique lingerie	6
Agent/e technique polyvalent/e	2
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>14</b>
Agent/e de nettoyage des points de proximité	4
Agent/e d'entretien	1
Conducteur/rice rippeur/se	1
Rippeur/se	8
<b>Direction Patrimoine et Services Techniques (DPST)</b>	<b>2</b>
Agent/e technique polyvalent/e du bâtiment	2
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>1</b>
Assistant/e administratif/ve	1
<b>Direction Sports, Montagne et Tourisme (DSMT)</b>	<b>25</b>
Agent/e d'accueil / caisse	5
Agent/e d'entretien	11
Gardien/ne de gymnase	9
<b>2</b>	<b>190</b>
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>2</b>
Assistant/e administratif/ve	2
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>27</b>
Agent/e social	18
Animateur/rice	1
Assistant/e administratif/ve	1
Assistant/e administratif/ve MFS	2
Cuisinier/ère	4
Médiateur/rice en milieu voyageur	1
<b>Direction Culture et Patrimoine Culturel (DCPC)</b>	<b>5</b>
Agent/e polyvalent/e ARAGON	1
Assistant/e administratif/ve	3
Projectionniste	1
<b>Direction Eau et Assainissement (DEA)</b>	<b>24</b>
Agent/e polyvalent/e	1
Agent/e technique exploitation assainissement collectif	5
Agent/e technique relations usagers	6
Assistant/e administratif/ve	1
Assistant/e contrôleur/euse réseaux et branchements assainissement collectif	1
Fontainier/ère distribution	5
Fontainier/ère production	2
Gestionnaire accueil abonnement	3
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>74</b>
Agent/e social	62
Agent/e social polyvalent/e	6

Animateur/rice permanent/e ALSH	3
Cuisinier/ère	3
<b>Direction Finances et Commande Publique (DFCP)</b>	<b>1</b>
Assistant/e administratif/ve	1
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>39</b>
Agent/e d'accueil DGD	1
Agent/e de maintenance PAV DS	1
Agent/e de quai	1
Conducteur/rice de véhicule PL BOM	7
Conducteur/rice de véhicule PL Grue	7
Conducteur/rice quai de transfert	1
Gardien/ne de déchetterie	1
Gardien/ne de déchetterie et conducteur/rice d'engins	15
Mécanicien/ne	3
Référent/e technique DGD	2
<b>Direction Patrimoine et Services Techniques (DPST)</b>	<b>12</b>
Agent/e technique	1
Agent/e technique polyvalent/e - bâtiment , voirie	1
Agent/e technique polyvalent/e - Electricien/ne	1
Agent/e technique polyvalent/e - Espaces verts	3
Agent/e technique polyvalent/e - Maçon/ne	1
Agent/e technique polyvalent/e - Mécanicien/ne	1
Agent/e technique polyvalent/e - Menuisier/ère	1
Agent/e technique polyvalent/e - Plombier/ère serrurier/ère	2
Agent/e technique polyvalent/e du bâtiment - DEJP	1
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>4</b>
Assistant/e administratif/ve COS	1
Assistant/e de gestion comptable	1
Assistant/e RH	2
<b>Direction Sports, Montagne et Tourisme (DSMT)</b>	<b>1</b>
Assistant/e administratif/ve	1
<b>Direction Systèmes Information (DSI)</b>	<b>1</b>
Assistant/e administratif/ve	1
<b>3</b>	<b>144</b>
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>1</b>
Gestionnaire demande de logement social	1
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>38</b>
Agent/e sociaux faisant fonction de soin (ASFFS)	8
Animateur/rice	1
Animateur/rice sociale	1
Assistant/e administratif/ve	2
Auxiliaire de soins	20
Auxiliaire de soins de nuit	5
Médiateur/rice collègue de Pontcharra	1
<b>Direction Culture et Patrimoine Culturel (DCPC)</b>	<b>2</b>
Assistant/e administratif/ve	1
Projectionniste	1
<b>Direction Développement Economique (DEVECO)</b>	<b>1</b>
Assistant/e administratif/ve	1
<b>Direction Eau et Assainissement (DEA)</b>	<b>8</b>
Assistant/e administratif/ve	1
Contrôleur/se réseaux et branchements assainissement collectif	1
Electromécanicien/ne	2
Fontainier/ère production	1
Gestionnaire facturation	3
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>73</b>
Accueillant/e LAEP	12
Animateur/rice permanent/e ALSH	7
Assistant/e administratif/ve	2



Assistant/e administratif/ve ALSH	4
Auxiliaire de puériculture	48
<b>Direction Finances et Commande Publique (DFCP)</b>	<b>9</b>
Assistant/e de gestion comptable	9
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>6</b>
Assistant/e de gestion administrative et financière	1
Assistant/e technique	2
Chargé/e de missions déchets verts	1
Conseiller/ère déchet	1
Conseiller/ère déchets compostage	1
<b>Direction Patrimoine et Services Techniques (DPST)</b>	<b>4</b>
Agent/e technique polyvalent/e - DEJP	1
Agent/e technique polyvalent/e - Electricien/ne	1
Agent/e technique polyvalent/e - Espaces verts	1
Assistant/e administratif/ve	1
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>1</b>
Assistant/e recrutement	1
<b>Secrétariat général (SG)</b>	<b>1</b>
Assistant/e administratif/ve	1
<b>4</b>	<b>122</b>
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>2</b>
Assistant/e de direction	1
Gestionnaire demande de logement social et d'aides publiques	1
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>11</b>
Assistant/e de direction	1
Chargé/e d'accompagnement professionnel adulte - Référent/e PLIE	3
Chef/fe de cuisine	1
Infirmier/ère	6
<b>Direction Communication et Concertation (DCC)</b>	<b>1</b>
Assistant/e de direction	1
<b>Direction Culture et Patrimoine Culturel (DCPC)</b>	<b>28</b>
Animateur/rice réseau des bibliothèques	1
Assistant/e de direction	1
Chargé/e de communication	1
Chargé/e de médiation	2
Chargé/e des collections	1
Chargé/e des publics et de la communication	1
Médiateur/rice culturelle	1
Médiateur/rice numérique	1
Médiathécaire	17
Médiathécaire et médiateur/rice numérique	1
Régisseur/se spectacle son et lumières	1
<b>Direction Développement Economique (DEVECO)</b>	<b>1</b>
Assistant/e de direction	1
<b>Direction Eau et Assainissement (DEA)</b>	<b>17</b>
Assistant/e administratif/ve et assistant/e de direction	1
Chargé/e de la ressource en eau / qualité eau / plans de secours	1
Chef/fe d'équipe - agents techniques exploitation assainissement collectif	1
Chef/fe d'équipe abonnement et facturation	1
Chef/fe d'équipe distribution eau potable	1
Chef/fe d'équipe relation technique usagers	1
Contrôleur/se RND	1
Contrôleur/se SPANC	3
Géomaticien/ne	2
Prescripteur/rice contrôleur/se réseaux neufs	1
Prescripteur/rice contrôleur/se travaux neufs	1
Technicien/ne suivi des contrats exploitations	2
Chef/fe d'équipe production eau potable	1
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>17</b>

Assistant/e de direction	1
Coordinateur/rice LAEP	4
Educateur/rice de jeunes enfants	9
Infirmier/ère DEP	2
Référent/e handicap	1
<b>Direction Finances et Commande Publique (DFCP)</b>	<b>7</b>
Assistant/e de direction	1
Gestionnaire de marchés publics	6
<b>Direction Générale (DG)</b>	<b>1</b>
Assistant/e de direction	1
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>2</b>
Chef/fe d'équipe collecte	1
Chef/fe d'équipe points d'apport volontaire et dépôt sauvage	1
<b>Direction Mobilité (SMMAG)</b>	<b>1</b>
Assistant/e de direction	1
<b>Direction Patrimoine et Services Techniques (DPST)</b>	<b>4</b>
Assistant/e de direction	1
Technicien/ne en charge de l'exploitation des installations CVC	1
Technicien/ne en charge des installations techniques réglementaires	1
Technicien/ne méthode	1
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>13</b>
Assistant/e formation	2
Assistant/e santé et médecine professionnelle	2
Gestionnaire carrières et paies	9
<b>Direction Sports, Montagne et Tourisme (DSMT)</b>	<b>14</b>
Assistant/e de direction	1
Chef/fe d'équipe gymnases	1
MNS	12
<b>Direction Systèmes Information (DSI)</b>	<b>1</b>
Technicien/ne support informatique	1
<b>Secrétariat général (SG)</b>	<b>2</b>
Archiviste documentaliste	1
Assistant/e de direction	1
<b>5</b>	<b>61</b>
<b>Cabinet</b>	<b>1</b>
Chef/fe de cabinet	1
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>4</b>
Géomaticien/ne administrateur/rice logiciel ADS	1
Instructeur/rice ADS	3
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>1</b>
Psychologue	1
<b>Direction Développement Economique (DEVECO)</b>	<b>1</b>
Chargé/e de mission conseil RH aux TPE - PME	1
<b>Direction Eau et Assainissement (DEA)</b>	<b>4</b>
Chargé/e d'opérations	2
Responsable exploitation assainissement collectif	1
Responsable service administratif et financier	1
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>36</b>
Animateur/rice RAM	11
Coordinateur/rice petite enfance	3
Responsable adjoint/e ALSH	5
Responsable adjoint/e LMA	17
<b>Direction Finances et Commande Publique (DFCP)</b>	<b>3</b>
Acheteur/euse	1
Chargé/e de prospective financière	1
Gestionnaire financier/ère et informatique	1
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>1</b>
Chargé/e de missions compostage	1
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>4</b>



Chargé/e de mission CIRIL	1
Chargé/e de mission INCOVAR	1
Chargé/e d'études GPEEC	1
Chargé/e du recrutement et de la mobilité interne	1
<b>Direction Sports, Montagne et Tourisme (DSMT)</b>	<b>3</b>
Chargé/e de mission sport	1
MNS - Responsable adjoint/e	2
<b>Direction Systèmes Information (DSI)</b>	<b>1</b>
Responsable support informatique	1
<b>Secrétariat général (SG)</b>	<b>2</b>
Archiviste documentaliste	1
Chargé/e des assemblées	1
<b>6</b>	<b>44</b>
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>7</b>
Chargé/e de mission "procédure d'aménagement"	1
Chargé/e de mission foncier	3
Chargé/e de mission habitat privé, énergie	1
Chargé/e de mission ORT / OPAHRU	1
Géomaticien/ne	1
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>6</b>
Chargé/e de relations aux entreprises - facilitateur/rice clauses emploi	1
Chef/fe de projets action sociale	3
Médecin	1
Médecin coordinateur	1
<b>Direction Communication et Concertation (DCC)</b>	<b>4</b>
Chargé/e de communication	3
Chargé/e de communication digitale	1
<b>Direction Culture et Patrimoine Culturel (DCPC)</b>	<b>1</b>
Responsable culturel/le de l'Espace Aragon	1
<b>Direction Développement Economique (DEVECO)</b>	<b>2</b>
Chargé/e de mission création d'entreprise	1
Chef/fe de projet	1
<b>Direction Eau et Assainissement (DEA)</b>	<b>3</b>
Chargé/e du suivi budgétaire (et des conventions ?)	1
Chef/fe de projet	2
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>2</b>
Coordinateur/rice enfance jeunesse	1
Médecin de crèche référent/e	1
<b>Direction Finances et Commande Publique (DFCP)</b>	<b>1</b>
Chargé/e de gestion budgétaire et financière	1
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>1</b>
Chargé/e de missions optimisation et prévention	1
<b>Direction Mobilité (SMMAG)</b>	<b>4</b>
Chargé/e de mission	1
Chef/fe de projet	3
<b>Direction Patrimoine et Services Techniques (DPST)</b>	<b>5</b>
Chef/fe de projet	5
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>1</b>
Chargé/e de prévention des risques professionnels	1
<b>Direction Systèmes Information (DSI)</b>	<b>4</b>
Administrateur/rice systèmes réseaux	1
Chef/fe de projet systèmes d'informations	2
Délégué/e à la protection des données	1
<b>Secrétariat général (SG)</b>	<b>3</b>
Chargé/e de mission "Mobilisation de subventions et suivi des procédures contra	1
Juriste	2
<b>7</b>	<b>67</b>
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>2</b>
Chef/fe de projet transition énergétique	1

Responsable du service Foncier habitat	1
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>2</b>
Responsable du service inclusion, prévention et emploi-insertion	1
Responsable pôle Hébergement	1
<b>Direction Culture et Patrimoine Culturel (DCPC)</b>	<b>8</b>
Chargé/e de mission culture	1
Responsable de la MTRC et responsable adjoint/e réseau	1
Responsable de la MTRP	1
Responsable de l'espace Aragon	1
Responsable du Musée	1
Responsable du réseau lecture publique	1
Responsable musées	2
<b>Direction Développement Economique (DEVECO)</b>	<b>6</b>
Chargé/e de mission agriculture	1
Chargé/e de mission développement économique	3
Chargé/e de mission développement économique et commercial	1
Chargé/e de mission filière bois forêt	1
<b>Direction Eau et Assainissement (DEA)</b>	<b>5</b>
Responsable de service	5
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>24</b>
Responsable ALSH	5
Responsable ALSH + 11 ans	1
Responsable LMA	18
<b>Direction Finances et Commande Publique (DFCP)</b>	<b>2</b>
Responsable de la commande publique	1
Responsable du service gestion budgétaire	1
<b>Direction Générale (DG)</b>	<b>1</b>
Chargé/e de mission CISPD	1
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>5</b>
Chef/fe de projets logistique, maintenance et travaux	1
Responsable administratif/ve, financier/ère et information	1
Responsable collecte	1
Responsable déchetteries	1
Responsable flotte de véhicules	1
<b>Direction Mobilité (SMMAG)</b>	<b>1</b>
Responsable exploitation	1
<b>Direction Patrimoine et Services Techniques (DPST)</b>	<b>2</b>
Responsable des services techniques	1
Responsable du service patrimoine	1
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>4</b>
Chargé/e de mission dialogue social et communication interne	1
Responsable du service GRH	2
Responsable service GPEC et qualité de vie au travail	1
<b>Direction Sports, Montagne et Tourisme (DSMT)</b>	<b>5</b>
Chargé/e de mission développement touristique	1
Chargé/e de mission montagne et stations	1
Responsable administratif/ve et financier/ère de l'OT	1
Responsable piscine intercommunale	2
<b>8</b>	<b>5</b>
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>1</b>
Responsable service droits des sols, foncier, SIG	1
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>1</b>
Responsable adjoint/e cadre de santé	1
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>2</b>
Responsable du service RAM / LAEP	1
Responsable enfance jeunesse	1
<b>Direction Sports, Montagne et Tourisme (DSMT)</b>	<b>1</b>
Responsable du service des sports et des loisirs	1
<b>9</b>	<b>3</b>



<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice adjoint/e et responsable de l'EHPAD Belle Vallée	1
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice adjoint/e	1
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice adjoint/e	1
<b>10</b>	<b>14</b>
<b>Direction Aménagement Logement et Environnement</b>	<b>1</b>
Directeur/rice de l'aménagement, du logement et de l'environnement	1
<b>Direction Autonomie, Santé et Solidarité (DASS)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice de l'autonomie, de la santé et de la solidarité	1
<b>Direction Communication et Concertation (DCC)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice de la communication	1
<b>Direction Culture et Patrimoine Culturel (DCPC)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice culture et patrimoine culturel	1
<b>Direction Développement Economique (DEVECO)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice de l'économie	1
<b>Direction Eau et Assainissement (DEA)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice	1
<b>Direction Enfance Jeunesse et Parentalité (DEJP)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice de l'enfance et de la parentalité	1
<b>Direction Finances et Commande Publique (DFCP)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice des finances et de la commande publique	1
<b>Direction Gestion des Déchets (DGD)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice de la gestion des déchets	1
<b>Direction Patrimoine et Services Techniques (DPST)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice du patrimoine et des services techniques	1
<b>Direction Ressources Humaines (DRH)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice des ressources humaines	1
<b>Direction Sports, Montagne et Tourisme (DSMT)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice	1
<b>Direction Systèmes Information (DSI)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice des systèmes d'information	1
<b>Secrétariat général (SG)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice des affaires générales et juridiques	1
<b>11</b>	<b>2</b>
<b>Pôle attractivité et transitions</b>	<b>1</b>
Directeur/rice général/e adjoint/e	1
<b>Pôle service de proximité</b>	<b>1</b>
Directeur/rice général/e adjoint/e	1
<b>12</b>	<b>1</b>
<b>Direction Générale (DG)</b>	<b>1</b>
Directeur/rice Général/e	1
<b>Total général</b>	<b>739</b>

Cotations	Étiquettes de lignes	IFSE "Fonction"	IFSE "Maintenance" qui comprend l'IFSE "Conservatoire" et "Complémentaire"	IFSE "Encadrement de proximité"	IFSE "Contrainte" Niveau 1	IFSE "Contrainte" Niveau 2	IFSE "Contrainte" Niveau 3	IFSE "Contrainte" Niveau 4	IFSE "Régie"	IFSE "métiers en tension / attractivité"	IFSE "Tutorat"	IFSE "Assistant de prévention"	IFSE "Interim, responsabilité supplémentaire"
1	Agent/e d'accueil / caisse	290	X				X		X	X	X	X	X
	Agent/e d'atelier												
	Agent/e de navette du réseau des bibliothèques												
	Agent/e de nettoyage des points de proximité												
	Agent/e d'entretien - équipements sportifs												
	Agent/e d'entretien multi sites												
	Agent/e polyvalent/e ALSH												
	Agent/e technique - entretien LMA												
	Agent/e technique aide cuisinier/ère												
	Agent/e technique lingerie												
	Agent/e technique polyvalent/e												
	Agent/e technique polyvalent/e du bâtiment -EHPAD												
	Aide cuisinier/ère - EHPAD												
	Assistant/e administratif/ve												
	Chargé/e d'accueil et de billetterie												
	Conducteur/rice rippeur/se												
Gardien/ne de gymnase													
Rippeur/se													
2	Agent/e d'accueil DGD	340	X						X	X	X	X	X
	Agent/e de maintenance PAV DS												
	Agent/e de quai												
	Agent/e polyvalent/e												
	Agent/e polyvalent/e ARAGON												
	Agent/e social - DEJP												
	Agent/e social - EHPAD												
	Agent/e social polyvalent/e - DEJP												
	Agent/e technique												
	Agent/e technique exploitation assainissement collectif												
	Agent/e technique polyvalent/e - bâtiment , voirie												
	Agent/e technique polyvalent/e - Electricien/ne												
	Agent/e technique polyvalent/e - Espaces verts												
	Agent/e technique polyvalent/e - Maçon/ne												
	Agent/e technique polyvalent/e - Mécanicien/ne												
	Agent/e technique polyvalent/e - Menuisier/ère												
	Agent/e technique polyvalent/e - Plombier/ère serrurier/ère												
	Agent/e technique polyvalent/e du bâtiment - DEJP												
	Agent/e technique relations usagers												
	Animateur/rice												
	Animateur/rice permanent/e ALSH												
	Assistant/e administratif/ve												
	Assistant/e administratif/ve COS												
	Assistant/e administratif/ve MFS												
	Assistant/e contrôleur/euse réseaux et branchements assainissement collectif												
	Assistant/e de gestion comptable												
	Assistant/e RH												
	Conducteur/rice de véhicule PL BOM												
	Conducteur/rice de véhicule PL Grue												
	Conducteur/rice quai de transfert												
	Cuisinier/ère - EHPAD												
	Cuisinier/ère - DEJP												
	Fontainier/ère distribution												
Fontainier/ère production													
Gardien/ne de déchetterie													
Gardien/ne de déchetterie et conducteur/rice d'engins													
Gestionnaire accueil abonnement													
Mécanicien/ne													
Médiateur/rice en milieu voyageur													
Projectionniste													
Référent/e technique DGD													
	Accueillant/e LAEP						X						
	Agent/e sociaux faisant fonction de soin (ASFFS)												
	Agent/e technique polyvalent/e - DEJP												
	Agent/e technique polyvalent/e - Electricien/ne												
	Agent/e technique polyvalent/e - Espaces verts												
	Animateur/rice - EHPAD												
	Animateur/rice permanent/e ALSH												
Animateur/rice sociale													
Assistant/e administratif/ve													







	Responsable du service patrimoine			X								
	Responsable exploitation			X								
	Responsable flotte de véhicules			X								
	Responsable LMA			X								
	Responsable piscine intercommunale			X				X				
	Responsable pôle Hébergement			X								
	Responsable service GPEC et qualité de vie au travail			X								
8	Responsable adjoint/e cadre de santé	700	X						X	X	X	X
	Responsable du service des sports et des loisirs											
	Responsable du service RAM / LAEP											
	Responsable enfance jeunesse											
	Responsable service droits des sols, foncier, SIG											
9	Directeur/rice adjoint/e	900	X						X	X		X
	Directeur/rice adjoint/e et responsable de l'EHPAD Belle Vallée											
10	Directeur/rice	1200	X						X	X		X
	Directeur/rice culture et patrimoine culturel											
	Directeur/rice de la communication											
	Directeur/rice de la gestion des déchets											
	Directeur/rice de l'aménagement, du logement et de l'environnement											
	Directeur/rice de l'autonomie, de la santé et de la solidarité											
	Directeur/rice de l'économie											
	Directeur/rice de l'enfance et de la parentalité											
	Directeur/rice des affaires générales et juridiques											
	Directeur/rice des finances et de la commande publique											
	Directeur/rice des ressources humaines											
	Directeur/rice des systèmes d'information											
	Directeur/rice du patrimoine et des services techniques											
11	Directeur/rice général/e adjoint/e	Emploi fonctionnel DGA	X						X	X		X
12	Directeur/rice Général/e	Emploi fonctionnel DGS	X						X	X		X